

**Compte-rendu du conseil municipal
du lundi 27 novembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie
Les 2 Alpes à 18h, sous la présidence de
Pierre BALME, Maire.

Etaient présents

M. Pierre BALME, maire
M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué
Jean-Noël CHALVIN, adjoint,
Michel BALME, Laurence CHOPARD, Jean-Pierre DEVAUX,
Maryvonne DODE, Estelle FAURE, Jean-Luc FOURNIER, Laurent GIRAUD,
Catherine GONON, Magali LESCURE, Hervé LESCURE,
Jocelyne MARTIN, Françoise MOREAU, Sylvie ROY,
Conseillers municipaux

Absents

Agnès ARGENTIER, Maurice ARLOT, Delphine BOURGEAT,
Romain CHARREL, Stéphanie DEBOUT, Emmanuel DURDAN,
Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT,

Pouvoirs

Mme Florence BEL donne un pouvoir à Mme Estelle FAURE
M. Jean-Luc BISI donne pouvoir à M. Pierre BALME
Mme Guylaine BARBIER donne pouvoir à M. Jean-Noël CHALVIN
M. Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS

Secrétaires de séance

Mesdames Jocelyne MARTIN et Magali LESCURE

Monsieur le maire ouvre la séance et propose la nomination de deux secrétaires de séance. Mesdames Jocelyne MARTIN et Magali LESCURE soumettent leurs candidatures qui sont retenues.

Il demande ensuite à l'assemblée si elle a d'éventuelles observations à formuler sur le compte rendu de la séance précédente.

Sans remarque, le compte rendu est approuvé.

Il indique que les pouvoirs suivants lui ont été remis :

Mme Florence BEL donne un pouvoir à Mme Estelle FAURE

M. Jean-Luc BISI donne pouvoir à M. Pierre BALME

Mme Guylaine BARBIER donne pouvoir à M. Jean-Noël CHALVIN

M. Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à M. Stéphane SAUVEBOIS

et passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2017-231

Objet : Taxe d'aménagement

Rapporteur : Monsieur le maire

Au 1er janvier 2017, les communes historiques de Mont de Lans et de Venosc ont fusionné donnant naissance à la nouvelle commune Les Deux Alpes.

Chaque ancienne commune disposait d'un régime propre à son territoire en matière de taxe d'aménagement (taux, exonérations ayant fait l'objet de délibérations adoptées précédemment) qui a été maintenu à titre transitoire sur l'exercice 2017 au profit de la nouvelle commune issue de la fusion. Cette période transitoire se terminera au 31 décembre 2017.

Il appartient désormais à la nouvelle commune d'adopter son propre régime de taxe d'aménagement (taux et exonérations) sur l'ensemble de son territoire pour l'exercice 2018 et les années ultérieures.

Il est en conséquence nécessaire que la nouvelle commune prenne une délibération en ce sens avant le 30 novembre 2017 :

- pour fixer le ou les taux applicables sur son territoire (avec possibilité de sectorisation)
- pour fixer les exonérations facultatives qui devront être harmonisées (pas de sectorisation possible)

A défaut de délibération adoptée par la nouvelle commune avant le 30 novembre 2017, le taux applicable sur l'ensemble de la commune fusionnée sera celui de plein droit prévu par la loi soit 1%, d'une part, et il n'y aura plus en 2018 d'exonérations facultatives applicables sur son territoire, d'autre part.

Pour mémoire, les délibérations adoptées précédemment par Mont de Lans et Venosc appliquaient un taux unique de 5%. Toutefois, Venosc exonérait 50% de la surface habitable excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux 0.

Mme Chopard souligne que les villages étant plus éloignés, ils devraient bénéficier d'une taxe d'aménagement différente.

M. Sauvebois rappelle que le coût du foncier est déjà inférieur par rapport à celui de la station et il pense que cela n'est pas possible.

Monsieur le maire rappelle pour sa part que, la taxe d'aménagement sert notamment à financer les infrastructures et que plus le foncier est diffus, plus les coûts sont élevés. Il ajoute que la commune veille à la qualité des équipements dans tous les villages.

Le débat achevé, Monsieur le maire propose d'adopter une taxe d'aménagement au taux de 5% et d'exonérer à hauteur de 50% la surface habitable excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux 0 (PTZ).

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2017-232

Objet : Décision modificative n° 5

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose au conseil la nécessité d'ajuster certains articles du budget primitif soit par des inscriptions de crédits complémentaires, soit par des virements de crédits de compte à compte tels que repris dans le tableau ci-après.

Il ajoute que ce sont principalement des ajustements de fin d'année ou des montants qui n'avaient pas été inscrits au budget primitif.

Art.	OBJET	DEPENSES EN +	DEPENSES EN -	RECETTES EN +
1641	Échéances capital emprunts	102 500,00		
2182	matériel de transport	380,00		
2182	matériel de transport	390,00		
2051	acquisition logiciels	18 200,00		
231330/1041	travaux bassins (confort énergie)	1 300,00		
231313/711	travaux asst école des Ougiers	10 000,00		
2315/500	Plan neige	40 000,00		
1322/500	travaux plan neige subvention CR			254 200,00
1323/500	Travaux plan neige subvention CPAI			120 000,00
1328	Subventions diverses			-201 430,00
		172 770,00		172 770,00
6042	Prestations de service	40 000,00		
60612	Electricité	20 000,00		
60632	fournitures de petit équipement	110 000,00		
6068	autres matières et fournitures	10 000,00		
61521	entretien terrains (fleuriss. Etc)	80 000,00		
615232	Entretien réseaux	20 000,00		
6156	Maintenance	20 000,00		
6184	formations personnel	10 000,00		
6188	autres frais divers	15 000,00		
6232	fêtes et cérémonies	10 000,00		
62878	refacturation par autres organismes	15 000,00		
6411	Personnel titulaire	80 000,00		
6413	personnel non titulaire	150 000,00		
6455	cotisations assurance personnel	120 000,00		
66111	Échéances intérêts emprunts	24 000,00		
022	Dépenses imprévues		100 000,00	
6419	remboursements rémunérations personnels			12 000,00
70878	Redevances par autres redevables			200 000,00
73114	imposition forfaitaire			180 000,00
7362	taxe de séjour			22 000,00
7381	taxe add. Droits de mutation			50 000,00
757	redevances de concession			160 000,00
		724 000,00	100 000,00	624 000,00
	TOTAL	896 770,00	100 000,00	796 770,00

M. Sauvebois précise qu'il n'y a pas d'augmentation sur les coûts de fonctionnement du personnel. M. Michel BALME ajoute que de simples chiffres ne suffisent pas à savoir si la mutualisation des services a permis de réaliser ou pas des économies. Il pense qu'il faudra approfondir et faire une étude comparative.

Monsieur le maire rappelle pour sa part, qu'un bilan sera en effet établi après l'approbation des comptes administratifs 2017 de façon à avoir des éléments fiables de comparaison. Pour lui, les économies viendront plus du fonctionnement que des dépenses de personnels, du fait du « glissement-vieillesse-technicité » qui impacte automatiquement la masse salariale entre 2 à 3% par an et que de plus, la nouvelle structure au vu des enjeux devra être renforcée « qualitativement » et qu'il faudra prévoir d'étoffer l'encadrement intermédiaire et la direction générale.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Objet : Amortissement des biens renouvelables

Rapporteur : Monsieur le maire

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit à partir du 1er janvier 1997 l'obligation de procéder à l'amortissement des biens renouvelables. Cette obligation s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants alors que celles de moins de 3 500 habitants n'y sont pas contraintes.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider d'amortir certains biens en précisant leur nature et la durée d'amortissement.

Par ailleurs, dans le respect de la permanence des méthodes instituée par l'instruction comptable M14, la commune nouvelle « Les Deux Alpes » poursuit l'amortissement des biens débuté par le SIVOM dans le respect de la délibération en vigueur adoptée par le Comité Syndical du SIVOM en date du 26 février 2010.

Ainsi, pour la Commune Nouvelle « les Deux-Alpes » il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tableau relatif aux catégories des biens à amortir et leurs durées d'amortissement pour les biens nouvellement acquis.

Un débat s'installe et plusieurs conseillers souhaitent des informations complémentaires qui nécessitent une analyse approfondie.

En conséquence, Monsieur le maire, en accord avec Monsieur le maire délégué, demande une simulation pour connaître les incidences potentielles et propose de repousser ce vote.

Décision du conseil municipal : report approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2017-233

Objet : indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Rapporteur : M. Sauvebois, maire délégué

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités

territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil" qui doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Pour 2017, l'indemnité de conseil à verser s'élève à 2 382.03 €

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

Délibération n° 2017-234

Objet : Acquisition parcelles à M. Alain GUIGNARD

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée que le conseil municipal, en séance du 10 avril 2017 a approuvé l'achat des parcelles AE434, AC157 et AC159 appartenant à M. Alain GUIGNARD.

Or, une erreur matérielle s'est glissée sur le nombre de parcelles et le prix de vente.

En effet, la commune souhaite acquérir les parcelles AC157, AC 158, AC 159, AC 376, AC 377, AC 378 et AE 434 d'une superficie totale de 7168 m².

L'intérêt de ces parcelles provient notamment du fait que la parcelle AE 434 située en zone constructible sur la station permettra de réaliser une opération d'aménagement à fort potentiel pour la commune.

Les conjoints Guignard sont d'accord pour vendre l'ensemble au prix net vendeur de 300 000 €.

Les parties se sont accordées pour que la vente se réalise à ce prix, avec un paiement en trois fois (2017, 2018 et 2019).

Le service des domaines a été sollicité et a rendu un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de régulariser la vente en annulant la délibération n° 2017-82 du 10 avril 2017 et en approuvant l'achat des parcelles AC157, AC 158, AC159, AC 376, AC 377, AC 378 et AE 434 d'une superficie totale de 7168 m², appartenant à M. Alain GUIGNARD, au prix de 300 000 €.

Décision du conseil municipal : approbation à l'unanimité

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des questions et souhaite porter à la connaissance de l'assemblée, les modifications apportées sur le marché du débit neige.

- Lot n° 1 : montant initial 709 170 €HT
Montant des travaux supplémentaires 57 666.12 €HT
Soit une augmentation de 8,15 % qui fait suite à une augmentation du volume de rocher dans les terrassements, au dévoiement de réseaux d'eau et au raccordement du nouveau réseau
- Lot n°2 : montant initial 330 809,06 €HT
Montant des travaux complémentaires : 26 539,34 €HT

Soit une augmentation de 8% qui fait suite au déplacement pour conservation d'ouvrages devant initialement être déposés, à la fourniture de fourreaux pour passage de câbles sur passerelle et enfin, la reprise de câbles électriques, côté passerelle.

M. Chalvin questionne les maires pour savoir si les dates d'ouvertures des remontées mécaniques vont être respectées car une rumeur circule sur l'éventualité de ne pas ouvrir le 2 décembre prochain.

M. Sauvebois, maire délégué, sait qu'une réunion de crise s'est déroulée mais n'a pas d'information supplémentaire.

Monsieur le maire rappelle que la collectivité est l'autorité organisatrice et qu'en cas de changement de date d'ouverture, le délégataire doit en référer à la municipalité.

Estelle FAURE intervient pour signaler qu'à aucun moment, la société Deux Alpes Loisirs n'a envisagé ne pas ouvrir le 2 décembre.

Monsieur le maire rappelle que les conditions climatiques sont, cette année, très particulières notamment en raison d'une pluviométrie très réduite.

La séance est levée à 19h11.